

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents: 11
Votants : 14

du 17 mai 2016

Date de la Convocation :
12/05/2016
Affichage du compte-rendu
20/05/2016

L'an deux mille seize, le mardi dix-sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Jean-Marc PANNETIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Josette HERVE
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Didier CRENAIS, Valérie ELVIRA, Sandrine GALLEGO, Franck LECREUX, Dominique PERNIER

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Création d'un emploi avenir au service espaces verts
4. Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Remboursement d'une réservation de location des salons du château

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ce point supplémentaire.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 8 avril 2016 et le 12 mai 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
08/04/16	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AC 214, située au 48 rue Grande
13/04/16	Renonciation à préemption suite DIA parcelle cadastrée AB 85, située au 65 route de Moret
03/05/16	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 13, située au 10 avenue du Lac
06/05/16	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 116, située au 27 avenue des Acacias
11/05/16	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AB 66 et 67, située au 75 route de Moret

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un emploi avenir au service espaces verts

N°2016-26

Objet : **Création d'un emploi avenir au service espaces verts**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste en emploi d'avenir pour 35 heures par semaine pour une durée de 1 an et dont les missions seront l'entretien des espaces extérieurs, travaux et entretien de voirie, participation à l'événementiel ; il sera membre de l'équipe « régie technique »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

N°2016-27

Objet : **Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM**

Considérant que la Commune de Moncourt-Fromonville est adhérente au SDESM,
Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte,
Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,
Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,
Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5722-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5712-16 relatif au syndicat « à la carte »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Remboursement d'une réservation de location des salons du château

N°2016-28

Objet : **Remboursement d'une réservation de location des salons du château**

Madame Josette JANNAIRE a effectué une demande de réservation des salons du château et a déposé un chèque, encaissé sur la régie correspondante.
Par courrier du 13 mai 2016, elle annule sa réservation et demande donc le remboursement du montant de la somme versée, soit 115 euros.

Monsieur le Maire propose de rembourser 115 euros à Madame Josette JANNAIRE, domiciliée 4 avenue des Pins.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les remboursements de 115 € à Madame Josette JANNAIRE.

Le Conseil est clos à 20h45

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER